



Crédit à la consommation contracté en commun

Par **stefanim**, le **10/10/2011 à 22:08**

Bonjour,
J'ai souscrit pour mon ex concubin un crédit à la consommation en 2003.
Les prélèvements ont toujours été effectués sur son compte et depuis 2010 son nom apparait sur le contrat.
Séparée depuis mars, il a stoppé les prélèvements en juillet et a clôturé son compte.
La banque Accord me demande de rembourser la totalité du montant du prêt. Mais il a été contracté pour mon concubin et les prélèvements sur son compte le prouvent bien.
Que puis je faire ?
Merci d'avance pour votre réponse.
Stéfanie

Par **mimi493**, le **10/10/2011 à 22:10**

Vous avez signé le prêt, oui ou non ?
Si oui, la banque est en droit d'exiger le remboursement à celui qu'il veut. A charge ensuite à celui-là, de se retourner contre le co-emprunteur

Par **stefanim**, le **10/10/2011 à 22:13**

oui j'ai signé le prêt au départ .
Vous pensez que je peux me retourner sur mon ex concubin ?

Par **mimi493**, le **10/10/2011** à **22:17**

Uniquement pour la moitié du pret donc s'il a payé sur son compte 80% et que vous payez 20%, il est en droit d'exiger de vous le remboursement des 30% que vous n'avez pas payé